

Le dossier de location de **Aurélien**

Un service proposé par  Dossier**facile**



Le dossier en un clin d'oeil

Type de dossier

Dossier seul

Revenus mensuels nets cumulés

3600 €

Leur(s) garant(s)

Pas de garants

Les pièces justificatives de

Aurélien Antoine

nicolas+dossiera@dossierfacile.fr

p.3 - Pièce d'identité

p.4 - Justificatif de situation d'hébergement

p.7 - Justificatif d'activité professionnelle

p.19 - Justificatif de ressources

p.25 - Avis d'imposition

3600 € net

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le mot du locataire



je suis passionné de lecture et de culture, je cherche une location près de la bibliothèque

Le dossier de **Aurélien Antoine**

La pièce d'identité de Aurélien



Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation d'hébergement de Aurélien

ESPACIL HABITAT

[REDACTED]
 [REDACTED]
 Tel : 02 [REDACTED]
 www.espacil.com
 CCP RENNES 516 30 S
 TVA : FR 04 302 494 398
 N° RCS [REDACTED]



N° CLIENT
[REDACTED]

CONTACT

Votre agence : [REDACTED]
 Questions sur cette facture : [REDACTED]

ADRESSE DE LOCATION :

[REDACTED]

NUMERO DE FACTURE

[REDACTED]

Montant prélevé le 5 Février 2023

Page 1 / 1

Rennes, le 23 Janvier 2023

FACTURE 00000001 2023	
Période du 01/01/2023 au 31/01/2023	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No 03229027010213	488,94
LOYER MOBILIER	27,88
MONTANT DE LA FACTURE	516,82 €

SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPÉRATIONS INTERVENUES APRÈS LE 20/01/2023 N'APPARAISSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 20/12/2022	0,00
31/12/2022	APPEL DE LOYER	498,86
05/01/2023	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	-498,86
SOLDE AU 20/01/2023		0,00 €
TOTAL A PAYER		516,82 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACIL HABITAT A DECIDE D'UNE VALORISATION DE VOTRE REDEVANCE DE 3,6 %, AU 1ER JANVIER. LES PROVISIONS POUR CHARGES SONT MAINTENUES AU NIVEAU ACTUEL.

N° CLIENT
[REDACTED]

516,82 €

Montant prélevé le 05/02/2023
[REDACTED]



Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation d'hébergement de Aurélien

CS 54221
 CCP RENTIER
 TVA
 N° ICS

Espacil Habitat
 Groupe ActionLogement

N° CLIENT
 [REDACTED]

CONTACT
 Votre agence : [REDACTED]
 Questions sur cette facture : [REDACTED]

ADRESSE DE LOCATION :
 3 RUE GEORGE V
 APPARTEMENT 0213
 78605 MAISONS-LAFFITTE

[REDACTED]

NUMERO DE FACTURE : 08411535

Montant prélevé le 5 Mars 2023

Page 1 / 1

Rennes, le 22 Février 2023

FACTURE 00000002 2023	
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No 03229027010213	488,94
LOYER MOBILIER	27,88
MONTANT DE LA FACTURE	516,82 €

SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPERATIONS INTERVENUES APRES LE 21/01/2023 N'APPARAISSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 20/01/2023	0,00
31/01/2023	APPEL DE LOYER	516,82
05/02/2023	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	- 516,82
SOLDE AU 21/02/2023		0,00 €
TOTAL A PAYER		516,82 €

N° CLIENT
 [REDACTED]

516,82 €

Montant prélevé le 05/03/2023
 Sur le compte [REDACTED]
 Votre Référence Unique de mandat : [REDACTED]



Le dossier de Aurélien Antoine

Le justificatif de situation d'hébergement de Aurélien

MARITAT

[REDACTED]



N° CLIENT
[REDACTED]

CONTACT

Votre agence :
Questions sur cette facture : [REDACTED]

ADRESSE DE LOCATION :

[REDACTED]

NUMERO DE FACTURE : 08361919

Montant prélevé le 5 Janvier 2023

Page 1 / 1

Rennes, le 21 Décembre 2022

FACTURE DÉCEMBRE 2022	
Période du 01/12/2022 au 31/12/2022	
LIBELLÉ	MONTANT
REDEVANCE No.03229027010213	471,95
LOYER MOBILIER	26,91
MONTANT DE LA FACTURE	498,86 €

SITUATION DE VOTRE COMPTE		
LES OPÉRATIONS INTERVENUES APRÈS LE 20/12/2022 N'APPARAISSENT PAS SUR CE RELEVÉ		
DATE	LIBELLÉ	MONTANT
	SOLDE ANTERIEUR AU 21/11/2022	0,00
30/11/2022	APPEL DE LOYER	498,86
05/12/2022	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	- 498,86
SOLDE AU 20/12/2022		0,00 €
TOTAL A PAYER		498,86 €

N° CLIENT
[REDACTED]

498,86 €

Montant prélevé le 05/01/2023
Sur le compte [REDACTED]
Votre Référence Unique de Mandat : [REDACTED]



Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE CAPOPOSTE

Article 3 - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 4 (quatre) mois, renouvelable 3 (trois) mois par accord des parties.

La période d'essai se termine tacitement quatre mois après la date d'engagement, sauf renouvellement par accord des deux parties, ou dénonciation par l'une des parties, le préavis étant alors réglementé par la Convention Collective.

Article 4 - REMUNERATION

En contrepartie de sa prestation de travail, la Société versera au Salarié une rémunération annuelle brute forfaitaire de base de 47.004,00 Euros, payable mensuellement en douze versements égaux de 3.917,00 Euros bruts. Le montant de cette rémunération sera susceptible d'une révision annuelle.

En sus de cette rémunération fixe, le Salarié percevra une rémunération variable sur objectifs personnels et/ou d'entreprise d'un montant [REDACTED] Euros bruts à objectifs atteints pour une année civile complète dont les modalités d'attribution seront déterminées chaque année et seront révisables annuellement, ce qui fera l'objet d'un avenant au présent Contrat. En cas d'embauche en cours d'année, le montant mentionné sera proraté.

Conformément à la convention collective une prime de vacances égale à 1% de l'appointement de base annuel calculé sur la période du 01/06/N-1 au 31/05/N sera versée en paie de juin N.

Les indemnités de congés payés seront calculées conformément aux dispositions légales en vigueur. Elles n'incluront pas les éléments de rémunération variable dont le montant n'est pas affecté par la prise de congés payés.

Article 5 - DUREE DU TRAVAIL

Cette rémunération correspond à la durée légale annualisée de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article V.A.1 de l'accord collectif relatif à l'Aménagement du Temps de Travail de la Société. Elle intègre 2 heures supplémentaires incluses dans la rémunération forfaitaire du Salarié.

Les clients de la Société n'étant pas tous soumis au même accord, et ce dernier pouvant être différent de celui de la Société, il est de la responsabilité du Salarié d'ajuster son temps de travail pour respecter la durée de travail en vigueur dans la Société en fonction des fluctuations d'activités de sa mission. En aucun cas la Société ne pourra reconnaître des heures supplémentaires sans une autorisation préalable.

Article 6 - LIEU DE TRAVAIL

Le lieu d'exécution des fonctions est normalement situé au sein de notre établissement [REDACTED]

La nature du contrat implique cependant que le lieu de travail puisse varier avec la mission à effectuer et puisse se situer dans les locaux de la clientèle.

Le transfert du lieu de travail en tout endroit situé en Région Parisienne ne saurait constituer une modification substantielle du contrat de travail du Salarié ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Il est entendu entre les parties que le Salarié travaillera principalement en Région Parisienne, mais qu'il pourra être amené à effectuer des missions de courte durée en province ou à l'étranger dans les conditions prévues à l'article 64 de la Convention Collective.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE SOCAPOSTE

Article 7 – EXCLUSIVITE ET OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Afin d'éviter que le Salarié ne cumule plusieurs emplois, ce qui pourrait, d'une part, le priver de son repos quotidien et hebdomadaire et l'amener le cas échéant à dépasser la durée maximale journalière et/ou hebdomadaire du travail et, d'autre part, être source de fatigue de nature à accroître les risques d'accident et à altérer son état de santé, celui-ci s'engage formellement à consacrer son activité exclusive à la Société et s'interdit l'exercice, à quelque titre que ce soit, de toute autre activité salariée, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

Le Salarié s'engage à ne pas exercer, durant le temps de travail prévu au présent contrat, directement ou indirectement, d'activité autre que celle convenue aux présentes.

Il s'engage également à ne jamais utiliser les outils et/ou les moyens mis à sa disposition par l'employeur à d'autres fins que celles liées à l'exécution du contrat de travail.

Enfin, le Salarié révoquera tout mandat social qu'il pourrait détenir, à effet au plus tard au jour de l'expiration de sa période d'essai.

D'une manière générale, le Salarié s'engage à exécuter les termes du présent contrat de manière loyale.

Aussi, il informera préalablement la Société de toute activité qu'il serait amené à vouloir exercer, à titre accessoire. Une demande expresse devra être formulée auprès de l'employeur, pour toute activité donnant des détails suffisants sur sa nature et son étendue, par voie de courrier recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse de l'employeur ne pourra jamais être assimilée à un accord.

En toutes circonstances le Salarié est tenu, sur toutes les informations à caractère technique, commercial ou financier, auxquelles il peut avoir accès dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Société ou auprès des clients chez qui il est appelé à intervenir, au secret le plus absolu, tant à l'intérieur de la Société que vis-à-vis des clients et de la concurrence.

Cette obligation est limitée et ne prend pas fin lors de la cessation du contrat de travail.

En outre, le Salarié s'interdit de détourner ou tenter de détourner des clients chez qui la Société est intervenue, de débaucher ou tenter de débaucher des salariés de la Société, à son profit ou celui de quiconque durant une période de six mois après la fin de son contrat de travail.

Si besoin est, le Salarié s'engage à respecter les conditions de l'**Annexe 2**.

Article 8 – SECRET PROFESSIONNEL – CREATIONS LOGICIELS

Les parties confirment leurs engagements respectifs selon les termes de l'Accord sur les obligations professionnelles qu'elles ont signé, joint en **Annexe 1** aux présentes.

Article 9 – FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels devront avoir été préalablement et expressément approuvés par le Directeur de département de la Société avant d'être engagés.

D'une manière générale le Salarié devra respecter les règles internes relatives aux dépenses pouvant être engagées à titre de frais professionnels. La Société se réserve le droit de modifier ces règles internes à tout moment.

Article 10 – GESTION DES CONGES

Le Salarié bénéficiera du nombre de jours de congés fixé par la loi ou par la Convention Collective, appréciable par année de référence allant du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE SOCAPOSTE

Sauf accord écrit de la Société, les congés non pris par le Salarié ne seront pas reportables d'une année sur l'autre.

Les indemnités de congés payés seront calculées conformément aux dispositions légales en vigueur et n'incluront pas les éléments de rémunération dont le montant n'est pas affecté par la prise de congés payés.

Article 11 - ASSURANCES SOCIALES

Le Salarié bénéficiera des avantages sociaux institués en faveur des salariés de la Société en matière de retraite complémentaire, de mutuelle et de prévoyance.

Le Salarié donne son accord sans réserve pour adhérer à tous les organismes de prévoyance, de retraite et de complémentaire maladie auxquels adhère la Société.

Les prestations sociales facultatives et supplémentaires dont bénéficiera le Salarié ont été instituées par décision unilatérale de la Société et ne constituent pas un élément essentiel du Contrat et peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment par décision unilatérale de la Société.

Article 12 - RESTITUTION ET USAGE DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Le matériel et les documents que l'entreprise confiera au salarié pour l'exécution de ses fonctions demeureront la propriété de l'entreprise. Il s'engage à les restituer sur simple demande et, en particulier, le jour même où il cessera effectivement ses fonctions pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit besoin d'une demande préalable de l'entreprise.

Article 13 - INVENTIONS ET BREVETS

Pour les inventions qui seraient réalisées par le Salarié dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat, le Salarié s'engage à en laisser l'entière propriété à la Société, tant en France qu'à l'étranger et à remplir à cet effet toutes les formalités et à effectuer toutes les démarches qui pourraient être nécessaires afin de permettre à la Société d'entrer en possession régulière des dites inventions, de leurs perfectionnements ainsi que des brevets ou tous autres droits de propriété industrielle qui pourraient en découler.

Toutes les inventions répondant aux conditions définies à l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle et autres que celles réalisées par le Salarié dans le cadre de ses activités professionnelles sont régies par les dispositions dudit article.

Article 14 - OBLIGATIONS

Le Salarié s'engage :

- à informer la société sans délai, de toute modification qui interviendrait dans son statut social. Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai.
- à fournir durant la période d'essai tous les éléments nécessaires à la constitution de son dossier administratif et notamment la copie des diplômes.
- à subir la visite médicale d'embauche et, par la suite, à se soumettre aux visites médicales périodiques.
- A ne pas publier, sans l'accord de la Direction Générale, toute étude basée sur les travaux réalisés

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE DOCAPOSTE

pour l'entreprise ou pour ses clients.

La nullité de l'une des clauses du présent Contrat n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses. Toute clause de ce Contrat déclarée nulle ou toute omission devra être remplacée par une clause correspondant au mieux à la volonté des parties lors de la conclusion de ce Contrat.

Les restrictions contenues par les présentes sont suffisamment précises et limitées pour ne pas empêcher le Salarié, après la fin de son contrat de travail, de retrouver un emploi dans sa qualification ou champ de compétence en France ; avant l'exécution de cet Accord le Salarié reconnaît avoir eu le temps de réflexion nécessaire pour examiner les conditions mentionnées aux présentes.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

15.1 Traitement des données à caractère personnel

Aux fins de gestion du personnel, le Salarié est informé que la société est amenée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à collecter et à traiter des données personnelles le concernant.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, il s'agit principalement des données permettant le respect de ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles par l'employeur, lesquelles ont trait à :

- état civil, identité, identification d'images ;
- vie personnelle (situation familiale) ;
- informations d'ordre économique et financier ;
- connexion (adresse IP, logs) ;
- localisation (déplacements, données GPS).

Le Salarié est tenu de fournir les données à caractère personnel demandées, dans la mesure où celles-ci conditionnent l'exécution du présent contrat.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- la gestion administrative du personnel (registre unique du personnel, paie, déclarations sociales obligatoires) ;
- la mise à disposition du personnel d'outils informatiques (gestion des messageries électroniques professionnelles, agendas électroniques professionnels) ;
- la gestion des carrières, de la formation et de la mobilité (évaluation professionnelle, validation des acquis de l'expérience professionnelle, gestion de la mobilité professionnelle, suivi des demandes de formation, organisation des sessions...);
- l'organisation du travail (dispositifs de contrôle d'accès aux locaux, badgeuses...);
- la gestion des dispositifs d'action sociale (régime de prévoyance et de frais de santé).

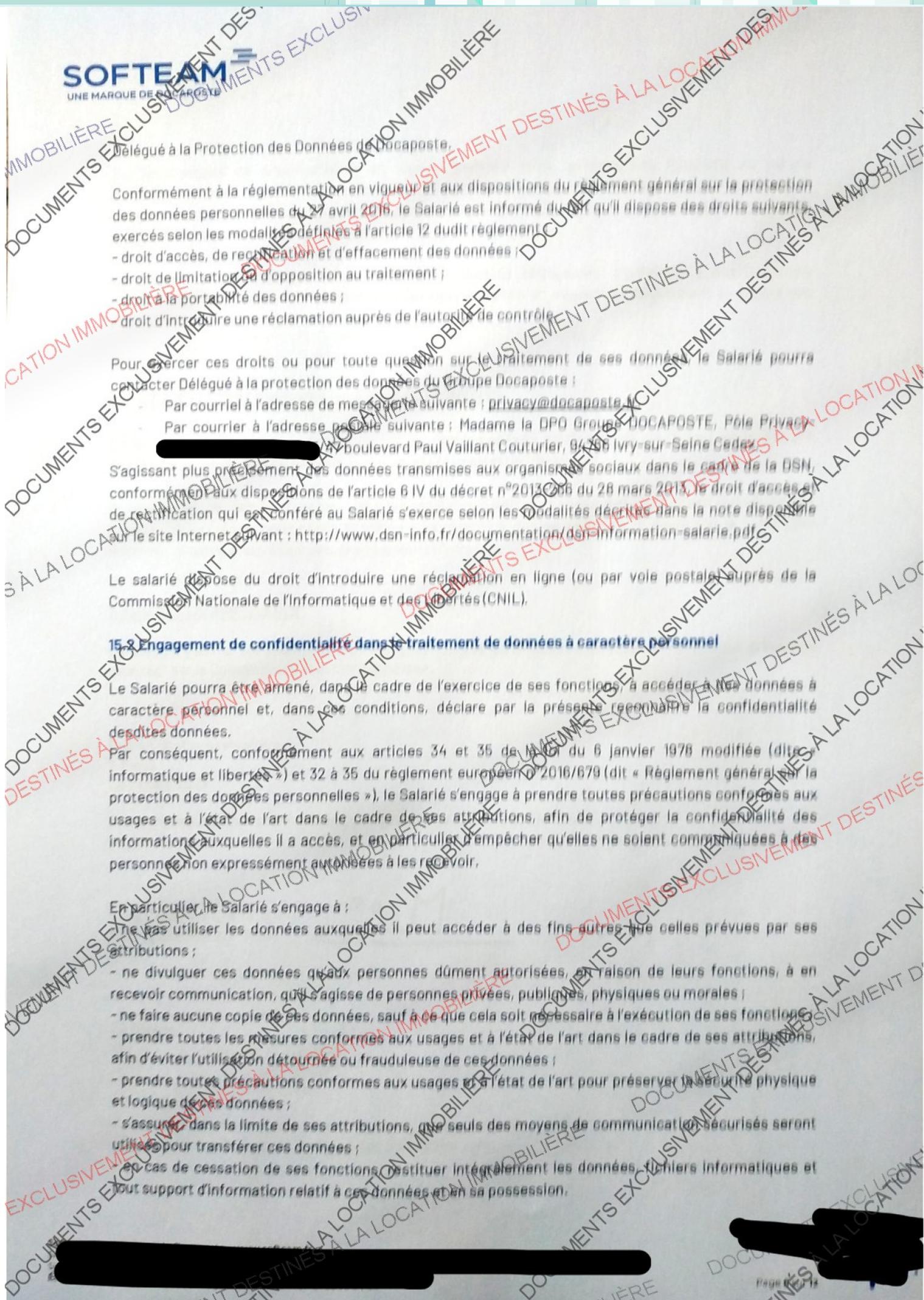
Hormis un usage interne par la Société, les données collectées peuvent être communiquées aux structures de conseil externes, cabinets d'expertise comptable et commissaires aux comptes notamment, aux organismes sociaux et fiscaux, aux clients et partenaires de la Société, étant précisé que pour ces derniers, seules sont communiquées les coordonnées professionnelles des salariés.

Aucune donnée collectée ne fera l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Ces données seront répertoriées au sein d'un fichier prévu à cet effet, placé sous la responsabilité du

Le dossier de Aurélien Antoine

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien



Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE DOCAPOSTE

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions du Salarié demeurera effectif, sans limitation de durée et/ou d'espace, après leur cessation, quelle qu'en soit la cause et/ou l'auteur, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le Salarié est informé que toute violation du présent engagement l'exposera à des sanctions disciplinaires et pénales, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au regard des articles 226-06 à 226-24 du Code Pénal.

ARTICLE 16 - LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES

Le Salarié déclare accepter l'envoi de lettres recommandées électroniques de la part de la Société relatives à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat de travail.

Pour ce faire, le Salarié transmet dans les meilleurs délais au service des ressources humaines une adresse électronique personnelle destinée à la réception de ces courriels. Il devra par la suite tenir informer ce service des éventuels changements d'adresse.

Article 17 - LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes sera régi par la Convention Collective applicable.

Fait en double exemplaires
À Paris

Chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Le Salarié

P.J. **Annexe 1** - Accord sur les obligations professionnelles
Annexe 2 - Accord sur les règles déontologiques

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE LOGICAPOSTE

ANNEXE 1
ACCORD SUR LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le présent Accord est conclu dans le cadre de mon contrat de travail avec la Société.

DECLARATIONS

Je reconnais à la Société, dans l'intérêt de la Société et de toutes les filiales existantes et futures de Softeam, avoir pris connaissance que :

- (1) Je suis employé dans l'activité Softeam ;
- (2) l'activité de Softeam, comporte la prestation de services de traitement des données et des services afférents par l'utilisation des logiciels appartenant à Softeam, des licences, de la maintenance, et du développement des logiciels de Softeam, que Softeam développerait en interne à l'avenir, soit de façon interne, soit par acquisitions ;
- (3) Softeam déploie constamment beaucoup de temps et de moyens financiers pour former ses salariés, maintenir et élargir sa base de clientèle et améliorer et développer ses logiciels et ses services ;
- (4) pendant la durée de mon contrat de travail avec la Société, j'aurai accès à, développerai et concevrai des informations confidentielles et logiciels qui seront la propriété de Softeam ou du client. Ces informations et logiciels qui seront la propriété de Softeam ou du client doivent rester strictement confidentielles afin de protéger les affaires de Softeam ou du client et maintenir sa compétitivité sur le marché, sachant que ces informations seraient utiles aux concurrents existants ou potentiels de Softeam et ce pour une période indéterminée.

CONFIDENTIALITE

Je reconnais qu'en ce qui concerne l'activité de Softeam les informations confidentielles appartenant à Softeam (ci-après les "Informations Confidentielles") comprennent :

- (1) l'identité des clients et prospects, leurs exigences particulières et les noms, adresses et coordonnées téléphoniques des contacts individuels ;
- (2) les prix, les dates de renouvellement et autres conditions détaillées des contrats des clients et fournisseurs et des propositions ;
- (3) les tarifs, les modes de livraison de logiciels et de services, les stratégies de marketing et de vente, et les stratégies de développement des logiciels et des services ;
- (4) les codes source, codes objet, les caractéristiques, les manuels d'utilisations, les manuels techniques et autre documentation des produits informatiques ;
- (5) la conception d'écran, les comptes-rendus et autres conceptions, et les expressions conceptuelles et visuelles de logiciels ;
- (6) les registres du personnel et des salaires ;
- (7) les prévisions, budgets et autres informations financières non publiques ;
- (8) les plans d'expansion, la politique de gestion et les stratégies commerciales ;
- (9) tous les dossiers de correspondance, les cartes de visites professionnelles, les listes des clients et prospects, les listes de prix, les logiciels, les manuels, les données techniques, les prévisions, les budgets, les notes et tout autre support contenant les informations susvisées, qu'elles soient ou non développées ou conçues par moi, seul(e) ou en collaboration avec d'autres, sur les instructions de Softeam ou d'une autre manière ;
- (10) toute information que je pourrais recevoir qui serait confidentielle ou qui appartiendrait à un client ou à une autre société travaillant avec Softeam.

A tout moment pendant l'exécution ou après la rupture de mon contrat de travail avec la Société, je m'engage à ne révéler ni communiquer aucune de ces Informations Confidentielles à l'un quelconque de ses concurrents ou à des tiers, ou à utiliser ou faire référence à aucune de ces Informations confidentielles pour une raison quelconque, ou à ne retirer dans les locaux de Softeam aucun des

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE L'OCAPOSTE

matériaux contenant toutes Informations Confidentielles, sauf lorsque cela s'avérera nécessaire pour l'exercice de mes fonctions pour Softeam pendant la durée de mon contrat de travail.

Après la rupture de mon contrat de travail, je rendrai immédiatement à Softeam toutes les Informations Confidentielles en ma possession, quelle qu'en soit leur forme, et ne conserverai aucune copie d'Information Confidentielle quelle qu'elle soit.

RESPECT DES PRODUITS

Je m'engage, pendant toute la durée de mon contrat de travail avec la Société, à ne pas développer, concevoir, faire de la publicité ou vendre, et ce, pour le compte de Softeam, tout logiciel semblable (visuellement ou fonctionnellement) ou concurrençant l'un des logiciels appartenant à Softeam.

MISSIONS DE PRESTATION

Je m'engage à ce que les prestations que je réalise répondent à un niveau de qualité, de sécurité, et de confidentialité quel que soit le lieu de réalisation, conforme aux usages et aux exigences de la profession et des métiers.

Je suis tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur chez Softeam et dans les locaux de mon Client et de me conformer strictement aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans l'établissement de mon Client.

D'une manière générale, je m'engage à respecter le secret et la confidentialité des informations auxquelles j'aurais accès. Je m'engage, de plus, à ne pas reproduire documents ou informations provenant du Client.

Sont considérées comme informations confidentielles :

Toute information, analyses, études et autres documents sous quelque forme que ce soit (**Les méthodologies, produits, outils et logiciels, matériels, modèles industriels et données du Prestataire, ainsi que toute mise à jour, modification ou ajout à ces dernières, données sur les opérations du client ou leurs projets ou ils soient de nature : industrielle ou commerciale, financière ou stratégiques**)

Je m'engage à ne pas diffuser et protéger les données à caractère personnel qui me sont confiées par le Client contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Je m'engage à ne pas exploiter ou utiliser, à ne pas faire de copies et à ne pas créer de fichiers des données à caractère personnel contenues dans les systèmes informatiques du Client pour mes propres besoins ou pour le compte d'un tiers.

INVENTIONS ET BREVETS

Je m'engage à me conformer aux obligations prévues à l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle et aux stipulations des articles 75 à 78 de la Convention Collective.

Je m'engage à déclarer à la Société toutes les inventions dont je serais l'auteur ou le co-auteur et de communiquer à la Société tous les renseignements nécessaires, dessins ou documents en ma possession relatifs à l'invention réalisée par moi-même ou avec mon concours.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE CAPOSTE

ANCIENS EMPLOYEURS

Je m'engage à ne pas, sauf accord, révéler à Softeam ni à utiliser pour son profit, des informations qui, à ma connaissance, appartiennent à mes précédents employeurs ou des informations qui seraient confidentielles.

Je reconnais n'avoir signé aucun engagement de non-concurrence ou aucun autre accord m'interdisant d'être employé par la Société ou de céder la propriété de mes Travaux et Idées à Softeam.

RESPECT DES REGLES

Pendant la durée de mes fonctions au sein de la Société, je m'engage à respecter les règles de Softeam ainsi que les modifications qui leur seront apportées par Softeam lorsque celle-ci le jugera nécessaire,

GENERAL

Dans le cadre de l'exécution de cet Accord, je reconnais et accepte que :

- (1) j'ai reçu les informations nécessaires à l'exécution de cet Accord ;
- (2) toutes les obligations que j'ai acceptées au titre des présentes et auxquelles je suis soumis sont totalement indépendantes et distinctes les unes des autres ;
- (3) que la nullité de l'une quelconque des clauses de cet Accord n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses. Toute clause de cet Accord déclarée nulle ou toute omission devra être remplacée par une clause correspondant au mieux à la volonté des parties lors de la conclusion de cet Accord ;
- (4) les restrictions contenues par les présentes sont suffisamment précises et limitées pour ne pas m'empêcher, après la fin de mon contrat de travail, de retrouver un emploi dans ma qualification ou champ de compétence en France ; et
- (5) avant l'exécution de cet Accord je reconnais avoir eu le temps de réflexion nécessaire pour examiner les conditions mentionnées aux présentes.

RECOURS

Je reconnais être légalement régi par cet Accord qui est soumis au droit français.

Fait le 7 mars 2022
En double exemplaire

Le Salarié

[Signature redacted]

[Signature redacted]

Page 10 sur 12

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de situation professionnelle de Aurélien

SOFTEAM
UNE MARQUE DE CASAPOSTE

ANNEXE 2 ACCORD SUR LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Vous allez être amené à exercer votre activité pour le compte de sociétés soumises à des réglementations spécifiques (par exemple l'Autorité des Marchés Financiers, Secret Défense) dans le cadre d'un contrat de prestation de services pour le compte de la Société. Les sociétés clientes étant soumises à des règles professionnelles strictes en matière bancaire et financière, nous vous rappelons les obligations ci-après dont vous êtes redevable dans le cadre des prestations qui vous ont été confiées. Elles ont pour but d'assurer la protection des intérêts de nos clients et partenaires ainsi que la transparence et l'intégrité des marchés sur lesquels nos clients opèrent. Leur non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions tant civiles que pénales, parfois très lourdes, notamment en cas de délit d'initié ou de contrefaçon ou d'atteinte au secret bancaire. Vous trouverez ci-après un rappel de ces règles. Suivant la nature des prestations que vous réalisez, les sociétés clientes peuvent être conduites à vous communiquer des dispositions complémentaires que nous porterons à votre connaissance.

I- Vous devez veiller à respecter la confidentialité des informations, auxquelles vous pourriez avoir accès :

1. Vous ne devez ni révéler ni utiliser aucune information concernant la clientèle des sociétés clientes, ses relations d'affaires et ses prospects, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers.
 2. Vous ne devez ni révéler ni utiliser à des fins personnelles les informations relatives aux opérations faites par les sociétés clientes.
- Vous ne devez ni dupliquer ni utiliser à des fins personnelles les fichiers ou documents internes des sociétés clientes.

II- Vous ne devez ni révéler ni utiliser à votre profit ou au profit de tiers le savoir-faire commercial des sociétés clientes, leur stratégie commerciale, ni leur faire de concurrence déloyale.

III- Règles spécifiques au système informatique :

Vous vous conformerez à la charte informatique de Softeam. Dans le cas où un client présenterait une charte informatique plus restrictive, celle-ci serait applicable.

1. Vous ne devez en aucun cas copier des logiciels conçus ou utilisés par des sociétés clientes.
2. Vous ne devez installer aucun logiciel sur les postes de travail des sociétés clientes.

IV- Dans vos relations extérieures, vous ne devez pas vous prévaloir de votre relation avec les sociétés clientes, sans l'accord préalable de votre secteur d'accueil.

V- Vous devez respecter les règles d'hygiène et de sécurité des sociétés clientes, en particulier en ce qui concerne :

- L'accès aux immeubles
- L'accès aux systèmes informatiques
- L'accès aux systèmes de transmission : téléphone, télex, internet, messagerie...

Enfin, vous devez respecter les règles d'utilisation des moyens informatiques définies par les sociétés clientes dans leurs Règlements Intérieurs.

Le dossier de Aurélien Antoine

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE



Période du 01/12/22 au 31/12/22
Paie le 31/12/22 par Virement

SIRET [REDACTED] APE/NAP [REDACTED]

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Matricule 3356
Ancienneté 12 an(s) et 0 mois
Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]
Qualification [REDACTED] Niveau 90
Département [REDACTED] Coef. 770
Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaire de base	839,30	3,930	89,746	2960,23		
Indemnité RTT	839,30	3,930	10,256	338,29		
Ind "métiers socio-éducatif"				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,930	100,000	353,70		
* Heures / Taux horaire	201,67	25,649				
Heures supplémentaires 125%	50,00	25,649	125,000	1603,06		
Régl Point 3.93 juillet à nov				580,73		
Prime en Point	30,00	3,930		117,90		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG Du 14 au 20.11.22	103,00	3,940		405,82		
Indemnité Tutorale	1,00	100,000		100,00		
TOTAL BRUT				6699,65		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		6699,650			0,00	870,96
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3428,000	0,650		22,28	63,08
		3271,650	1,875		61,34	61,34
Complémentaire Santé		6699,650			27,94	27,94
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		6699,650			0,00	245,21
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3428,000	6,900		236,53	293,09
Sécurité Sociale déplafonnée		6699,650	0,400		26,80	127,29
Complémentaire Tranche 1		3428,000	4,670		160,09	261,09
Complémentaire Tranche 2		3271,650	9,720		318,00	476,68
Contribution d'Equilibre Technique		6699,650	0,140		9,38	14,07
FAMILLE						
ASSURANCE CHOMAGE		6699,650			0,00	231,14
Chômage		6699,650			0,00	281,39
APEC		6699,650	0,024		1,61	2,41
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		6699,650			0,00	366,21
		7518,093			0,00	319,52
		5517,593			0,00	515,89
		152,360			0,00	12,19

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				3349,21
Montant net des heures compl/suppl exonérées			1495,96	3573,46

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE

TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période							
Année							
Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au	
Congés					Du	Au	
Repos compensateur					Du	Au	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted] APE/NAF [Redacted]



Période du 01/12/22 au 31/12/22
Païement le 31/12/22 par Virement

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Matricule 3356
Ancienneté 12 an(s) et 0 mois
Emploi [Redacted] Indice
Qualification C2N2 Niveau 90
Département Coef. 770
Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.		3428,000			0,00	8,91
		8,910			0,00	1,78
		6699,650			0,00	97,15
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		5159,760	6,800		350,86	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		5159,760	2,900		149,64	0,00
CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu		1575,006	9,700		152,78	0,00
Réduction de cotisations salariales sur heures supplémentaires		1603,060	-6,847	109,76		0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1407,49	4278,15
Exonération fiscale					1603,06	
Avantages en nature téléphone					1,92	
Prélèvement à la source		4019,460	10,700		430,08	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 5290,24
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 123,32

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			4019,46	41493,42
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4019,46	10,70	430,08	3349,21
Montant net des heures compl/suppl exonérées			1495,96	3573,46

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE 4860,16
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR 10977,80

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	6699,66	1407,49	4278,15	1,92	201,67	50,00	120,59
Année	55640,17	12533,20	35527,05	23,04	1885,17	110,00	
Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au	
Congés	0,0000	-0,5000	21,5000		01/11/22	04/11/22	
Repos compensateur	24,0000	-31,0000	0,0000				

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de Aurélien Antoine

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

SIRET [REDACTED] APE/NA [REDACTED]



Période du 01/02/23 au 28/02/23
Païement le 28/02/23 par Virement

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Matricule [REDACTED]
Ancienneté 12 an(s) et 2 mois
Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]
Qualification [REDACTED] Niveau 90
Département [REDACTED] Coef. 770
Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaire de base	862,40	3,930	100,000	3389,23		
Ind "métiers socio-éducatif"				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,930	100,000	353,70		
Heures / Taux horaire	151,67	26,247				
Prime en Point	30,00	3,930		117,90		
Régul. salaire brut (+)				90,78		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG	103,00	4,010		413,03		
Indemnité Tutorale	1,00	100,000		100,00		
TOTAL BRUT				4704,56		
SANTÉ						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		4704,560			0,00	611,59
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3666,000	0,650		23,83	67,45
		1038,560	1,875		19,47	19,47
Complémentaire Santé					31,16	31,16
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		4704,560			0,00	177,83
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3666,000	6,900		252,95	313,44
Sécurité Sociale déplafonnée		4704,560	0,400		18,82	89,39
Complémentaire Tranche 1		3666,000	4,670		171,20	280,08
Complémentaire Tranche 2		1038,560	9,720		100,95	151,31
Contribution d'Equilibre Technique		4704,560	0,140		6,59	9,88
FAMILLE		4704,560			0,00	162,31
ASSURANCE CHOMAGE						
Chômage		4704,560			0,00	197,59
APEC		4704,560	0,024		1,13	1,69
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
		4704,560			0,00	257,15
		5497,974			0,00	233,66
		3469,556			0,00	324,40
		118,080			0,00	9,45
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.						
		3666,000			0,00	9,53
		9,530			0,00	1,91
		4704,560			0,00	68,22

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				794,11
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	0,00

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE

TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période							
Année							
Compteurs		Pris	Restant	Acquis	Dates de congés		
Congés					Du	Au	
Repos compensateur					Du	Au	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIÉ

12 [REDACTED]
[REDACTED]
SIRET [REDACTED] APE/NAF [REDACTED]

Période du 01/02/23 au 28/02/23
Païement le 28/02/23 par Virement



Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Matricule 3356

Ancienneté 12 an(s) et 2 mois

Emploi [REDACTED] Indice

Qualification [REDACTED] Niveau 90

Département [REDACTED] Coef. 770

Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		4740,310	6,800		322,34	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		4740,310	2,900		137,46	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1085,90	3017,51
Prélèvement à la source		3787,280	10,700		405,24	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	3618,66
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	67,61

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			3787,28	7421,61
Impôt sur le revenu prélevé à la source	3787,28	10,70	405,24	794,11
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	0,00

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE	3213,42
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	7722,07

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	4704,56	1085,90	3017,51	1,92	151,67	0,00	84,68
Année	9220,35	2130,50	5914,34	3,84	303,34	0,00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés	0.0000	-4.0000	26.5000		Du	Au
Repos compensateur	0.0000	18.0000	0.0000		Du	Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de Aurélien Antoine

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

██████████ NGUEDOC
██████████
██████████
SIRET ██████████ APE/NAF 8710B

Période du 01/11/22 au 30/11/22
Paiement le 30/11/22 par Virement



Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Matricule 3356
Ancienneté 11 an(s) et 11 mois
Emploi ██████████ Indice
Qualification ██████████ Niveau 90
Département ██████████ Coef. 770
Catégorie Cadres CDI Horaire 151,6700

M ██████████
██████████
██████████

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
Salaire de base	839,30	3,820	89,746	2877,37		
Indemnité RTT	839,30	3,820	10,256	328,82		
Ind. métiers socio-éducatif				238,00		
Indemnité 12-2	90,00	3,820	100,000	343,80		
* Heures / Taux horaire	151,67	24,975				
Prime en Point	30,00	3,820		114,60		
Avantage en nature téléphone				1,92		
Indemnité Astreinte Semaine MG Du 03 au 09.10.22	103,00	3,940		405,82		
Indemnité Tutorale Dont regul de Janvier à septembre	10,00	100,000		1000,00		
TOTAL BRUT				5310,33		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		5310,330			0,00	690,34
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3428,000	0,650		22,28	63,08
Complémentaire Santé		1882,330	1,875		35,29	35,29
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		5310,330			27,94	27,94
RETRAITE					0,00	194,36
Sécurité Sociale plafonnée		3428,000	6,900		236,53	293,09
Sécurité Sociale déplafonnée		5310,330	0,400		21,24	100,90
Complémentaire Tranche 1		3428,000	4,670		160,09	261,90
Complémentaire Tranche 2		1882,330	3,720		182,96	274,25
Contribution d'Equilibre Technique		5310,330	0,140		7,43	11,15
FAMILLE		5310,330			0,00	183,21
ASSURANCE CHOMAGE						
Chômage		5310,330			0,00	223,04
APEC		5310,330	0,024		1,27	1,91
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		5310,330			0,00	290,26
		6102,724			0,00	259,37
		4102,224			0,00	383,56
		126,310			0,00	10,10

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source				2919,13
Montant net des heures compli/suppl exonérées			0,00	2077,50

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR

Cumuls	Salaires brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période							
Année							

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés					Du	Au
Repos compensateur					Du	Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

Le justificatif de ressources n° 1 de Aurélien

BULLETIN DE PAIE CLARIFIE

A [REDACTED]
[REDACTED]
34920 MONTPELLIER
SIRET [REDACTED] APE/NAF [REDACTED]



Période du 01/11/22 au 30/11/22
 Paiement le 30/11/22 par Virement

Conv. coll. du 15 Mars 1966 des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
Matricule 3356
Ancienneté 11 an(s) et 11 mois
Emploi [REDACTED] Indice [REDACTED]
Qualification [REDACTED] Niveau 90
Département [REDACTED] Coef. 770
Catégorie [REDACTED] Horaire 151,6700

M TAROUJIT Madjid
39 impasse Mandel
34920 LE CRES

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.		3428,000			0,00	8,91
		8,910			0,00	1,78
		5310,330			0,00	72,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		5343,709	6,800		363,37	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		5343,709	2,900		154,97	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					1213,37	3391,44
Avantages en nature téléphone					1,92	
Prélèvement à la source		4279,870	10,700		457,95	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 4095,04
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 76,43

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			4279,87	37473,96
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4279,87	10,70	457,95	2919,13
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	2077,50

NET PAYE EN EUROS AU SALARIE 3637,09
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR 8701,77

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Hrs travaillées	Hrs suppl.	Allègement des cotisations employeur
Période	5310,33	1213,37	3391,44	1,92	151,67	0,00	95,59
Année	48940,52	11125,71	31248,90	21,32	1683,50	60,00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	Du	Au
Congés	0,0000	-0,5000	19,0000		28/10/22	31/10/22
Repos compensateur	16,0000	-7,0000	0,0000			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de Aurélien

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MILLENAIRE
156 RUE ALFRED NOBEL CS 51018
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) :
Déclarant 2 (C) :
Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :

39 IMP MANDEL

34920 LE CRES

Numéro FIP : 3

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 08/07/2021

Date de mise en recouvrement : 31/07/2021

Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP MILLENAIRE
SAID MILLENAIRE
156 RUE ALFRED NOBEL
CS 51018 34960 MONTPELLIER CEDEX2

Somme qu'il vous reste à payer

12,00 €

Cette somme sera prélevée le 27 septembre 2021.

Compte qui sera débité : FR76 3000 3014 300X XXXX XXX1 868
Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR46ZZZ0050022J25B4J858618PAS2A21

La date du prélèvement se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2021.

Revenu fiscal de référence : **63 637**
Nombre de parts : **3,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2021, de vos revenus 2020. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2020.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de **Aurélien**

Avis d'impôt établi en 2021

N°fiscal : 20 25 240 858 179

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 1 / 2



Déclarant 1 - Nom de naissance : TAROUJIT
Déclarant 2 - Nom de naissance : AGGOUN

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				3,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	39629	27739	0	
Heures supplémentaires non exonérées.....	0			
Total des salaires et assimilés ²	39629	27739		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 3963	- 2774		
Salaires, pensions, rentes nets.....	35666	24965	0	60631
Revenu brut global.....				60631
Revenu imposable.....				60631
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				3342
Impôt avant réductions d'impôt.....				3342
REDUCTIONS D'IMPOT^{15 18}	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolaire : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			336	
Total des réductions d'impôt²⁰.....				- 336
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				3006
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2020 dû ⁵³				3006
Retenue à la source prélevée en 2020 par vos verseurs de revenus :				- 2994
Solde d'impôt sur les revenus 2020.....				12
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER				
				12
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				63637
Revenus exonérés				
Heures supplémentaires.....	Déclarées	Déclar. 1		
Heures supplémentaires.....	Nettes	3006		

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2023, (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de Aurélien

Avis d'impôt établi en 2021

N°fiscal : 20 25 240 858 179

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

Plafond total de 2019.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

Plafond calculé sur les revenus de 2020.....

Plafond pour les cotisations versées en 2021.....

	Déclar. 1	Déclar. 2
	15810	15810
	3923	3923
	+ 3973	+ 3973
	+ 4052	+ 4052
	+ 4114	+ 4114
	= 16062	= 16062

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2021

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de Aurélien

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MILLENAIRE
156 RUE ALFRED NOBEL CS 51018
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

2D-DOC

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : [REDACTED]
Déclarant 2 (C) : [REDACTED]
Référence de l'avis : 22 34 0077602 61
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :
39 IMP MANDEL
34920 LE CRES
Numéro FIP : [REDACTED]
Numéro de rôle : [REDACTED]
Date d'établissement : 11/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : [REDACTED]

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MILLENAIRE
156 RUE ALFRED NOBEL
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Somme qu'il vous reste à payer

2 021,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	505,00 €
27 octobre 2022 :	505,00 €
25 novembre 2022 :	505,00 €
27 décembre 2022 :	506,00 €

Compte qui sera débité : F [REDACTED] 868

Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR [REDACTED]

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence :	74 097
Nombre de parts :	3,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de **Aurélien**

Avis d'impôt établi en 2022

N°fiscal : 20 25 240 858 179

Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : TAROUJIT
Déclarant 2 - Nom de naissance : AGGOUN



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		1		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				3,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	51631	29220	557	
Heures supplémentaires non exonérées.....	0			
Total des salaires et assimilés.....	51631	29220	557	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5163	- 2922		
Déduction minimale.....			- 448	
Salaires, pensions, rentes nets.....	46468	26298	109	72875
Revenu brut global.....				72875
Revenu imposable.....				72875
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				6522
Impôt avant réductions d'impôt.....				6522
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolaire : Nombre d'enfants.....	2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....			336	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 336
Impôt total avant crédits d'impôt.....			6186	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Emploi salarié à domicile.....	312		312	
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 156
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				6030
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³				6030
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :				- 4009
Solde d'impôt sur les revenus 2021 :.....				2021
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER				2021

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Le dossier de **Aurélien Antoine**

L'avis d'imposition conforme de Aurélien

Avis d'impôt établi en 2022

N°fiscal : 20 25 240 858 179

Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 2 / 2

» Suite de votre avis

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵.....

74097

Revenus exonérés

Heures supplémentaires.....
 Heures supplémentaires.....

Déclarées
 Nettes

Déclar. 1
 1358
 1222

PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de

Plafond total de 2020.....

Déclar. 1 **Déclar. 2**
 16062 16062

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....

3973 3973

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

+ 4052 + 4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

+ 4114 + 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2021.....

+ 4769 + 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2022.....

= 16908 = 16253

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](http://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gérer-mon-prélèvement-à-la-source-ou-en-appelant-le-0809-401-401) ou en appelant le 0809 401 401